

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- Vu le Code de la voirie,
- Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie,
- Vu la demande de la société Quincy Renov, sis 3 rue du Moulin à Vent 7786 QUINCY VOISINS, mandatée par le gestionnaire de copropriété Foncia Marne la Vallée, représentée par M Mathieu LAURENT, 2 rue d'Ariane 77700 CHESSY, demandant l'autorisation d'effecteur des travaux de reprise de mur de clôture de la Résidence Les Coteaux située route nationale n°603 77124 VILLENOY, suite à une fissure,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment route nationale n°603,

ARRETONS

Article 1 : La société Quincy Renov est autorisée à effectuer les travaux de reprise de mur de clôture du 20/04/2026 au 29/04/2026, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face et la signalétique sera mise en place par la société Quincy Renov.

Article 3 : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur par les services de la Police Municipale ou de la Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux.

Article 4 : La société Quincy Renov est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art, chaussées et trottoirs qui auraient été endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de la société Quincy Renov.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services de Police Intercommunale du Pays de Meaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENOY, le 04/04/2026

Emmanuel HUDE


Maire de VILLENOY

Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.



MAIRIE DE VILLENOY

République Française

**Département de
Seine et Marne**

Objet :

**Règlementation temporaire
de la circulation Rte
Nationale 603, Résidence
Les Coteaux de L'Ourcq**